



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 14 mars 2016

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 11 mars 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte contre la régie communale autonome GALMEI pour avoir publié un avis exclusivement en allemand dans le « Wochenspiegel » du 25 novembre 2015.

Nous avons interpellé la commune de la Calamine le 05 janvier 2016 et celle-ci nous répond le 29 janvier 2016 :

*" Etant donné que d'une part notre RCA GALMEI est autonome et d'autre part qu'elle est soumise aux obligations du secteur privé (impôt des sociétés et des TVA comme d'autres entreprises privées belges, engagement de personnel dans le secteur privé...), nous sommes partis du principe que nous ne devons rédiger cette annonce en vue de trouver un nouveau concessionnaire pour notre centre sportif uniquement en langue allemande.*

*Le comité de direction de la RDC GALMEI n'était en fait pas conscient du fait que cette annonce aurait dû paraître en allemand et en français.*

*Nous regrettons cet incident au plus haut point. Nous veillerons à l'avenir avec soin à ce que toutes les publications de la RDC GAMEI soient rédigées dans les deux langues.»*

\*

\* \*

Une publication dans un journal constitue un avis ou une communication au public.

En l'espèce, il s'agit d'une édition émise par la régie communale autonome GALMEI qui est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 11, § 2 des LLC, dans les services locaux des communes de la région allemande les avis et communications destinés au public sont rédigés en allemand et en français.

La CPCL estime que l'annonce en vue de trouver un nouveau concessionnaire aurait dû paraître en allemand et en français.

La plainte est recevable et fondée.

La CPCL prend note de votre volonté de vous conformer aux LLC à l'avenir.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE